



Droit de visite d'hébergement en cas de long Week-End

Par **cchopat**, le **23/04/2020** à **21:57**

Bonjour,

J'ai un droit de visite et d'hébergement pour mes deux enfants de 1 week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Est-ce que, lorsque qu'un vendredi férié précède directement un jour férié, mon droit de visite de d'hébergement s'exerce bien dès le dès le jeudi soir à 18 h à la place du vendredi 18 h ? Je ne trouve pas l'article qui précise ce point.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **24/04/2020** à **06:02**

Bonjour,

La réponse est OUI puisque le week-end prolongé du 1er mai (fête du travail) est un pont férié. Il en sera de même pour les ponts du 8 mai (Armistice de 1945) de l'Ascension, de la Pentecôte, du 14 juillet (fête nationale), celui du 15 août (Assomption), du 1er novembre (Toussaint), du 25 décembre (Noël) ou du 1er janvier 2021 (jour de l'an) du moins, pour ces ponts qui ne tomberaient pas durant les vacances scolaires.